



# LE CONSEIL D'ÉTAT

DE LA RÉPUBLIQUE ET  
CANTON DE NEUCHÂTEL

vu une lettre du 21 novembre 2025 par laquelle le Conseil communal de Boudry demande la sanction d'un arrêté du Conseil général, du 29 septembre 2025, fixant le montant des mesures de subventionnement de la mobilité ;  
vu l'arrêté dont il s'agit, ainsi que le rapport du Conseil communal au Conseil général, du 20 août 2025 ;  
vu le préavis positif du service des transports, du 26 novembre 2025 ;  
vu la loi sur les communes ;  
sur la proposition de la conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances,  
*arrête :*

**Article unique** Est sanctionné l'arrêté du Conseil général de Boudry, du 29 septembre 2025, fixant le montant des mesures de subventionnement de la mobilité, en 4 articles.

Neuchâtel, le 17 décembre 2025

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,  
C. GRAF

La chancelière,  
S. DESPLAND

